Règlement Musher Race

23 et 24 janvier 2027

Article 1 – Les organisateurs
La Musher Race est une course de traîneau à chiens organisée par l'association ASTRAPE, association loi 1901 numéro W093000521 affiliée à la Fédération Française des Sports de Traîneau, de ski/vtt joëring et de canicross, délégataire auprès du Ministère des Sports ci-après nommée FFST.

Article 2 – L'événement : dates, horaires, et lieux.
La compétition se déroulera les 23 et 24 janvier 2027 à la Station Nordique du Capcir, secteur Col de la Quillane – Pla de Llosent. Il s'agit d'une compétition se déroulant sur deux manches, une première manche le premier jour de compétition, et la seconde manche le lendemain.
Le programme prévisionnel est le suivant :

- La confirmation de course sera donnée le 19 janvier.
- Le vendredi 22 janvier, à partir de 16h, la « stake-out » sera accessible aux participants.
- Le samedi 23 janvier, à partir de 10h, les participants pourront retirer leur dossard. Les départs seront donnés à 14h.
- Le dimanche 24 janvier, à 8h30 aura lieu le Musher Meeting avec le premier départ à 9h. L'événement sera clôturé après la remise des prix, à 15h30.

• Samedi : o Dossards : 10h00-11h30 o Contrôle vétérinaire : 10h-12h o Musher Meeting : 13h00 o 1er départ : 14h00	• Dimanche : o Musher meeting 8h30 o 1er départ : 9h00 o Remise des récompenses 14h.

Article 3 – Catégories
Selon les parcours possibles le jour de course, les catégories ouvertes seront les suivantes :

- Ski-joëring 1 chien
- Ski-joëring 2 chiens
- Ski-joëring Junior
- Attelages SP8
- Attelages SP6
- Attelages SP4
- Attelages SP2
- Canicross
- MID 6
- MID 12
- MID skijoring
- Course enfants

Article 4 – Participants mineurs
Les mineurs qui souhaitent s'inscrire doivent fournir une autorisation parentale au moment de leur inscription (selon modèle fourni par l'organisation).

Article 5 – Licences sportives et certificats médicaux

Les participants souhaitant s'inscrire doivent justifier d'une licence sportive compétition souscrite auprès d'une des fédérations suivantes :

- Fédération Française des Sports de Traîneau, de ski/vtt joëring et de canicross - FFST
- Fédération Française des Sports et Loisirs Canins - FFSLC
- Fédération Française de Pulka et Traîneau à chiens - FFPTC

Les participants étrangers peuvent également fournir la licence de leur fédération délégataire (si affiliée IFSS).

La participation dans une des catégories monochien (canicross ou skijoering 1 chien) est possible pour les coureurs non licenciés. Dans ce cas, les participants devront fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique des sports d'attelage canins en compétition daté de moins de 6 mois. De plus, ils devront s'acquitter d'une licence « découverte » FFST pour les deux jours de la manifestation, au tarif unitaire de 5€ (en sus des frais d'inscriptions). Le nom, prénom, âge, adresse, numéro de téléphone du participant ainsi que le nom du médecin et son numéro RPS sont obligatoires en vue de la délivrance de la licence journée.

Article 6 – Inscriptions et tarifs

Les inscriptions seront ouvertes en décembre 2026 pour toutes les catégories

au prix de 35€, jusqu'au 18 janvier 2027.

Les inscriptions seront définitivement closes le 18 janvier 2027 à 18h. Il n'est pas possible de s'inscrire sur place.

Le nombre de participants est limité à 99 participants au total sur l'ensemble des catégories.

Une inscription ne sera valable que lorsque le participant aura fourni l'ensemble des documents obligatoires, et se sera acquitté du règlement, avant la date de clôture des inscriptions de l'édition 2027.

Toutes les inscriptions sans exception s'effectueront sur un site internet dont le lien sera fourni par l'organisation à travers son site internet et ses médias usuels de communications. Le paiement s'effectuera uniquement en ligne sur la page internet. Des frais de dossiers et de gestion, **non remboursables pourront être appliqués selon la plateforme retenue**, et seront appliqués à chaque inscription.

Article 7 – Revente ou cession de dossard

La revente ou la cession de dossard est strictement interdite, pour quelque motif qu'il soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 8 – Remboursement

Le montant correspondant aux frais d'inscriptions pourront être remboursées sur motif valable (certificat médical) jusqu'au 18 janvier 2027, si le site internet permet le remboursement sans frais pour l'organisation. Au-delà, tout remboursement pour quelque motif qu'il soit ne sera pas possible.

Article 9 – Parcours
Les participants s'engagent à suivre le parcours balisé qui leur est destiné durant toute la course. Les participants ne respectant pas le balisage pourront se voir disqualifiés.

Article 10 – Renvoi au règlement fédéral
L'événement Musher Race, se déroulant sous l'égide de la Fédération Française des Sports de Traîneau, de ski/vtt joëring et de canicross, applique le **règlement fédéral**, consultable sur le site internet suivant :
https://ffstmushing.org/wp-content/uploads/2021/08/Reglement-de-course-FFST-2026-2027.pdf
En cas de non-respect de ces règles, le participant peut se voir disqualifier sous décision du juge de course.

Article 11 – Randonnée-bivouac
Lorsque cette catégorie est proposée, les organisateurs appliqueront le **règlement fédéral** consultable sur le site internet de la Fédération (https://ffstmushing.org).

Article 12 – Respect des normes sportives et sanitaires en vigueur
En respect des règles édictées par le Ministère des Sports, ainsi que le Ministère de la Santé, l'événement se conformera aux règles en vigueur au jour de la course, dont les règles sanitaires en vigueur.

Article 13 – Acceptation du règlement
En s'inscrivant et s'acquittant du paiement de l'inscription, **le participant accepte sans réserve le présent règlement et s'engage à le respecter**.
Le présent règlement s'applique à tous les participants sans distinction.

Article 14 – Assurance
Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. En s'inscrivant et s'acquittant du paiement de l'inscription, **le concurrent reconnait que sa participation à la course se fait sous son entière responsabilité**, avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 15 – Sécurité
Pendant la compétition, les coureurs devront respecter les règles techniques de circulation éditées par le règlement fédéral.
Les coureurs participent à l'épreuve sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillances consécutifs à un mauvais état de santé.

Article 16 – Classement

Un classement provisoire sera établi à l'issue de la première manche. Un classement final reprenant les temps cumulés des deux manches vaudra comme classement final, les organisateurs se baseront sur ce résultat pour établir le classement définitif de l'événement.
Le classement de chaque coureur est établi grâce au dossard de chaque coureur, permettant d'obtenir un classement individuel avec les temps réalisés.

Article 17 – Charte du coureur
L'inscription et la participation à la Musher Race implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement pour lequel il s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.
Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, jusqu'à l'arrivée des secours. Tout abandon de matériel, tout jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 18 – Annulation
L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation, soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.
En cas de force majeure (intempéries, etc.) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation pourra procéder au remboursement de tout ou partie du montant liés aux frais d'inscriptions, ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Article 19 – Droit à l'image
Du fait de son engagement, chaque participant autorise expressément les organisateurs à utiliser le nom et les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.
Dans le cas contraire, le participant devra se manifester auprès des organisateurs et s'adresser au directeur de course ou au président de l'association organisatrice l'ASTRAPE.
Selon la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour exercer ces droits, adressez-vous à l'organisation (contact@musher-race.fr).